

NATHALIE TEHIO,  
présidente de la LDH

« Il est particulièrement nécessaire de défendre l'Etat de droit et de dénoncer les atteintes qui lui ont déjà été portées. Car l'extrême droite au pouvoir attaque en premier l'indépendance des juges, pour pouvoir mener sa politique discriminatoire. »

# Défendre l'Etat de droit contre ses pourfendeurs

La LDH s'est mobilisée pour faire barrage à l'extrême droite dans les urnes et elle continue à lutter contre un projet de société discriminatoire et mortifère.

Or, le marqueur de l'extrême droite est sa volonté de mettre à bas l'Etat de droit, et donc la démocratie. Car l'Etat de droit comprend notamment les principes de séparation des pouvoirs, de hiérarchie des normes (la loi devant respecter la Constitution ainsi que les conventions ratifiées par la France), de droit au recours à un juge indépendant appliquant la « garantie des droits » posée par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

Le juge applique les droits et libertés imposés par les normes ayant valeur supérieure à la loi, comme le principe d'égalité de tous devant la loi, suivant une procédure respectant également de grands principes tels que la présomption d'innocence, le contradictoire et les droits de la défense. Autrement dit, la démocratie ne se résume pas au vote, et le fait d'avoir la majorité absolue au Parlement, et donc de gouverner au sein d'un exécutif de la même couleur politique, ne donne pas un pouvoir absolu mais encadré par les principes à valeur constitutionnelle ou conventionnelle, appliqués par les juges. Et la liberté de manifester fait partie de ces libertés protégées, notamment au titre de la liberté d'expression (collective en ce cas) : ces libertés sont essentielles en démocratie.

L'extrême droite s'attaque à l'Etat de droit car tant qu'il existe, elle ne peut pas porter des lois discriminatoires, ou tout au moins pas autant qu'elle le voudrait. On a vu par exemple que le Conseil constitutionnel a censuré des discriminations sur les prestations sociales ou que le juge judiciaire a refusé d'appliquer des textes contraires au principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans le couple en se fondant sur un protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Parmi les garanties inscrites dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, l'article 2 proclame le « droit à la sûreté », c'est-à-dire le droit à être protégé contre l'arbitraire de l'Etat. Les révolutionnaires avaient mis à bas la Bastille et refusaient le pouvoir arbitraire d'arrêter ou d'emprisonner quelqu'un. Rappelons que ces textes s'imposent au Parlement comme à l'exécutif parce qu'ils ont été approuvés par référendum (Constitution) ou ratifiés par la représentation nationale (conventions, dont la valeur supérieure à la loi est posée par l'article 55 de la Constitution).

## Coup de boutoir ministériel contre l'Etat de droit

Or, le ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, a affirmé que l'Etat de droit n'était pas « *intangibile* », ouvrant la voie à sa remise en cause par le Parlement. Et les cent-soixante-dix parlementaires LR qui l'ont soutenu ont transformé le sens du « droit à la sûreté » pour parler de « sécurité », à rebours du but recherché par les rédacteurs de 1789. On savait déjà que monsieur Retailleau n'était pas un fervent défenseur des libertés, puisque l'attaque de Gérald Darmanin sur la LDH était une réponse à sa question au Sénat. Mais désormais, il tend la main à l'extrême droite, ce qui est particulièrement inquiétant dans un contexte où son parti a très peu de députés et doit rechercher des alliances...

Il est particulièrement nécessaire de défendre l'Etat de droit et de dénoncer les atteintes qui lui ont déjà été portées. Car l'extrême droite au pouvoir attaque en premier l'indépendance des juges (en dénonçant un prétendu « *gouvernement des juges* »), pour pouvoir mener sa politique discriminatoire. Cela a été le cas en Hongrie ou en Pologne. Renforçons l'Etat de droit car il est une condition de la démocratie. A défaut, elle sera vidée de toute substance. ●